



# DÉLIBÉRATION

## du 12 novembre 2024

Présents : 18 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25 ---	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Damien GUILLON, <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Antony AURILLON <u>Date de la convocation</u> : 6 novembre 2024
<b>Délibération n°24.7.12</b>	<b><u>FINANCES</u></b> <b>Occupation du domaine 2024 – redevance - GRDF</b>

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de **cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 23 348 mètres (23 125 m en 2023)**.

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times 23\,348 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 1\,302 \text{ €}$$
$$\text{RODPDP} = 0.70\text{€} \times 222 \text{ mètres} \times 1.1.21 = 188 \text{ €}$$

**Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2024, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de MÉSANGER à 1 490 € (4 099 € en 2023 car éligible à la ROPDP en 2023).**

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;**  
**Vu la présentation en commission des FINANCES le 30 octobre 2024 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité :**

► **ÉMET** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2024, pour un montant **de 1 490€**

**Antony AURILLON**  
**Secrétaire de séance**

**Le Maire,**  
**Nadine YOU**